



Bulletin de soutien

Association Réplic'Air

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Je soutiens l'action de l'association Réplic'Air en versant un don de :
(défiscalisation à partir de 100€).....

Je règle mon don par :

- espèces
- chèque bancaire libellé à l'ordre de « Association Réplic'Air »
- virement bancaire sur le compte suivant

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Titulaire	Domiciliation	Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
REPLIC'AIR	CCM LEGUEVIN	10278	02230	00020357901	02	Euro
<i>Identifiant international de compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)</i>						
FR76 1027 8022 3000 0203 5790 102			BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A			

Date Signature :

Nous vous remercions pour votre contribution.

Merci de retourner ce bulletin à l'adresse suivante :
Association Réplic'Air- 90, Avenue de la République - 31530 LEVIGNAC SUR SAVE
Email : association.replicair@gmail.com - Site internet : www.replicair.fr

Dès réception de votre don, nous vous adresserons le reçu fiscal correspondant à la somme versée.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Association Réplic'Air, 90, Avenue de la République, 31530 LEVIGNAC SUR SAVE.

Avantages fiscaux- RÉCAPITULATIF

1/ AVANTAGES FISCAUX ASSOCIÉS AUX DONS PERSONNELS

- **IR** : un **particulier** peut, en faisant acte de don à des associations à but non lucratif, obtenir une déduction applicable à son impôt sur le revenu (IR) et ce dans les limites établies par les textes du Code général des impôts.

Sont déductibles de l'IR :

- **66 % des sommes versées,**
- **dans la limite de 20% du revenu imposable,**
- **avec un excédent reportable jusqu'à la 5ème année incluse.**

Exemple : un don de 100 € donne droit à une déduction fiscale de 66 €.

Sur la déclaration de revenus : inscrire dans la case **7UF** la somme totale des versements effectués au profit des œuvres d'intérêt général. En cas d'excédent reportable (5 ans), inscrire les sommes dans les cases **7XS,7XT, 7XU,7XW,7XY**.

- **ISF** : tout don est déductible de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000 €.

Exemple : un don de 1 000 € donne droit à une déduction fiscale de 750 €.

2/ AVANTAGES FISCAUX ASSOCIÉS AU MÉCÉNAT D'ENTREPRISES

La nouvelle loi française (n° 2003-709) relative au mécénat, aux associations et aux fondations a été votée le 1er août 2003. Cette loi modifie notamment la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Code Général des Impôts.

Avec cette loi, la France se dote d'un dispositif attractif pour **toutes les entreprises, quelle que soit leur importance**, désirant s'investir dans l'acte de mécénat. Sont effectivement concernées les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles (BA).

- **Plafond de déduction :**

Les versements sont pris en compte dans la limite de **5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires**.

Lorsqu'ils excèdent cette limite, l'excédent donne lieu à avantage fiscal au titre de **l'un des cinq exercices suivants**. Ces excédents reportés sont compris dans la limite de 5 pour mille (0,5 %), après les versements de l'année.

- **Réduction d'impôt :**

Les versements ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant**.

Exemple : un acte de mécénat de 10 000 € donne droit à une déduction fiscale de 6 000 €.

